



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 MAI 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 21 mai 2019 à 19h30, à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Johanne Di Cesare.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Annie Germain, directrice des finances et trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires ;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements »;
 - c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture;



No de résolution
ou annotation

6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements »;
- b) Avis de motion du règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture;
- c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation rue Saint-Pierre;
- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle »;
- b) Adoption du règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :
 - De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
 - De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
 - D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
 - Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 3 – Protocole d'entente - Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III;
- b) Avis de résiliation – Contrat de location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux – 2017TP03;
- c) Avis de résiliation – Contrat de services de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal – 2017TP14;
- d) Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour conception des plans et devis définitifs et suivi des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ06;
- e) Demande d'octroi de gré à gré – Location de conteneurs, transport et élimination des débris pour l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant – 2019TP15-CGG;
- f) Modifications de contrat – Aménagement du Lac des Fées – Phase 1 – 2019UAT01-AOP;
- g) Octroi de contrat – Services professionnels en architecture pour conception des plans et devis définitifs des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ07;
- h) Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une fontaine flottante éclairée pour le Lac des Fées – 2018UAT11-CGG;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Reconstruction des rues Sainte-Marie et Beaudry – 2019GÉ01-AOP;
- b) Soumissions – Reconstruction des rues Dumais, Des Saules (ptie) et De Beaujour – 2019GÉ02-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture et livraison d'équipements (tracteur) pour l'entretien des terrains de baseball – 2019TP11-AOI;
- d) Soumissions – Acquisition et livraison de serveurs virtuels – 2019INF01-AOP;



No de résolution
ou annotation

- e) Soumissions – Reconstruction de la rue Saint-Joseph – 2019GÉ04-AOP;
 - f) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique sur demande – 2019TP05-AOI;
 - g) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services de déneigement en secteur urbain;
 - h) Soumissions – Services de location, de transport et de disposition pour des conteneurs à l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant – 2019TP08-AOP – Rejet;
 - i) Soumissions – Location de conteneurs pour la disposition de matières pour les édifices municipaux – 2019TP02-AOI;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques :
- a) Autorisation de paiement – Jugement rendu – Cour du Québec – Chambre civile - Division des petites créances – Dossier numéro 505-32-700978-175;
- 12- Ressources humaines :
- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 19 modifiée - Convention collective des employés de bureau;
 - b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 21 – Convention collective des employés de bureau;
 - c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 22 – Convention collective des employés de bureau;
 - d) Création d'un poste de conseiller en ressources humaines – Service des ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - b) Autorisation de dépenses – Association québécoise d'urbanisme – Formation;
 - c) Nomination du maire suppléant;
 - d) Comités de la Ville;
- 14- Gestion externe :
- a) Adoption du budget 2019 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
 - b) Adoption du budget 2019 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

- c) Programme – Municipalités pour l'innovation climatique – Confirmation de la Ville;
- d) Approbation du rapport d'activités 2018 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Schéma de couverture de risques;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande de modifications de zonage – Agrandissement de la zone H-237;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00031 – 2, rue J.L. Lapierre;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00033 – 81, rue Sainte-Marie;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00124 – Rue Ronsard;
- b) Demande de PIIA numéro 2019-00032- 81, rue Sainte-Marie;
- c) Demande de PIIA numéro 2019-00039 – 23, rue Proulx;
- d) Demande de PIIA numéro 2019-00042 – 81, rue de l'Amaryllis;
- e) Demande de PIIA numéro 2019-00044 – 5, rue Rostand;
- f) Demande de PIIA numéro 2019-00047 – 12, rue Rochefort;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

208-05-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant les points suivants :

- 9-e) Soumissions – Reconstruction de la rue Saint-Joseph – 2019GÉ04-AOP;
- 12-c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 22 – Convention collective des employés de bureau;
- 14-a) Adoption du budget 2019 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;

➤ en ajoutant le point suivant :

- 8-i) Résiliation – Promesse d'achat des lots 3 567 647 et 3 567 648 du cadastre du Québec;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 23 avril 2019 et du 14 mai 2019.

209-05-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 avril 2019, du 23 avril 2019 et du 14 mai 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

210-05-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2019 se chiffrant à 3 787 456,16 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 29 avril 2019.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

211-05-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-19

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que modifié et soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue.

Le second projet contient des modifications au premier projet soit le remplacement au deuxième alinéa de l'article 2 de la lettre « c) » par « d) » et par le remplacement au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 4 des mots « Nonobstant l'article 49 du présent règlement » par « Nonobstant l'article 49 du règlement de lotissement 1529-17 », lesquelles ont été mentionnées lors de l'assemblée de consultation publique sur ce projet.

212-05-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

213-05-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-19

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements ».

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1618-19

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

214-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis à la présente séance, le règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle ».



No de résolution
ou annotation

215-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis à la présente séance, le règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :

- De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
- De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
- D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
- Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées.

216-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

217-05-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 3 –
PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III

CONSIDÉRANT qu'un raccordement électrique est nécessaire pour l'alimentation de la future fontaine flottante à être installée dans le Lac des Fées;

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement des réseaux d'utilités publiques sont nécessaires pour la réalisation de la phase III du projet Carré Bloomsbury;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'une autorisation pour l'aménagement d'une nouvelle traverse aérienne sur la rue Sainte-Catherine, le Titulaire consent à raccorder à ses frais le futur panneau électrique sur lequel sera raccordée la fontaine flottante du Lac des Fées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 3 au protocole d'entente – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III. Cet avenant a notamment pour objet de modifier l'article 4 du protocole afin d'ajouter l'exécution par le Titulaire des travaux civils requis pour le branchement électrique de la fontaine flottante du Lac des Fées.



No de résolution
ou annotation

218-05-19

AVIS DE RÉSILIATION – CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEURS
POUR LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉDIFICES
MUNICIPAUX – 2017TP03

CONSIDÉRANT que le 11 janvier 2019, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié, sur le site Internet du Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics, un avis mentionnant que l'entreprise Mélimax Transport inc. est devenue inadmissible aux contrats publics pour la période du 11 janvier 2019 au 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 050-20-19 visant à obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de poursuivre les contrats en cours d'exécution entre la Ville de Saint-Constant et Mélimax Transport inc., a été transmise au MAMH;

CONSIDÉRANT que le MAMH a transmis, le 25 février 2019, une lettre informant la Ville de l'impossibilité de poursuivre les contrats en cours avec Mélimax Transport inc., et lui allouant une période additionnelle allant jusqu'au 10 juin 2019 pour attribuer de nouveaux contrats.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2017TP03 – *Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux*, et ce, afin qu'il prenne fin le 31 mai 2019.

219-05-19

AVIS DE RÉSILIATION – CONTRAT DE SERVICES DE LOCATION, DE
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE CONTENEURS AU GARAGE
MUNICIPAL – 2017TP14

CONSIDÉRANT que le 11 janvier 2019, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié, sur le site Internet du Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics, un avis mentionnant que l'entreprise Mélimax Transport inc. est devenue inadmissible aux contrats publics pour la période du 11 janvier 2019 au 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 050-20-19 visant à obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de poursuivre les contrats en cours d'exécution entre la Ville de Saint-Constant et Mélimax Transport inc., a été transmise au MAMH;

CONSIDÉRANT que le MAMH a transmis, le 25 février 2019, une lettre informant la Ville de l'impossibilité de poursuivre les contrats en cours avec Mélimax Transport inc., et lui allouant une période additionnelle allant jusqu'au 10 juin 2019 pour attribuer de nouveaux contrats;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2017TP14 – *Services de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal*, et ce, afin qu'il prenne fin le 10 juin 2019.



No de résolution
ou annotation

220-05-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS ET SUIVI DES
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 –
2019GÉ06

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé aux termes de la résolution numéro 039-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie pour conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3;

CONSIDÉRANT l'échéancier très serré du projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis définitifs et suivi durant l'appel d'offres des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3, à la firme Rochon Experts-Conseils Inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition datée du 19 avril 2019 et pour un montant total de 18 166,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs (poste budgétaire 23-601-00-391).

221-05-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION DE
CONTENEURS, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉBRIS POUR
L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019TP15-CGG

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'appel d'offres public 2019TP08-AOP – *Services de location, de transport et de disposition pour des conteneurs à l'écocentre de la Ville de Saint-Constant* afin de remplacer le contrat 2017TP14 avec Mélimax Transport inc., les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et au-delà des budgets disponibles pour de tels services;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville doit, en vertu d'une décision rendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 25 février 2019, résilier le contrat actuellement en cours avec Mélimax Transport inc., au plus tard le 10 juin 2019, ce qui n'alloue pas un délai assez long pour procéder à un nouvel appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – approvisionnements ou le directeur des Services techniques à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal du contrat 2019TP15-CGG visant la location, le transport et la disposition de conteneurs pour l'écocentre de la Ville de Saint-Constant.

222-05-19

MODIFICATIONS DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES – PHASE 1 – 2019UAT01-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 157-04-19 « Soumissions – travaux d'aménagement au Lac des Fées – Phase 1 – 2019UAT01-AOP », la Ville a octroyé à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest), le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement au Lac des Fées – Phase 1, aux prix unitaires soumissionnées et pour une valeur approximative de 424 513,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les travaux supplémentaires sont accessoires et ne changent pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par l'entrepreneur est de loin inférieur à ce qu'il en coûterait de disposer de ce même matériel dans le cadre d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la présente demande de modification est faite dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la modification le prix soumis pour la demande de modification correspond à 8,5% du montant du contrat initial;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification au contrat octroyé par la résolution numéro 157-04-19 visant à disposer des sols (comprenant le roseau commun) dans un site de disposition autorisé et d'autoriser le paiement d'un montant de 31 380 \$, plus les taxes applicables, à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest), tel que soumis par l'entrepreneur à la modification de travaux numéro 1, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air. (poste budgétaire 23-582-10-391)

223-05-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 – 2019GÉ07

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet d'octroyer un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 040-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3;

CONSIDÉRANT l'échéancier très serré du projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture pour conception des plans et devis définitifs des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3, à la firme Architecture BL, aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition datée du 17 avril 2019 et pour un montant total de 29 228,93 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs (poste budgétaire 23-601-20-391).

224-05-19

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE FLOTTANTE ÉCLAIRÉE POUR LE LAC DES FÉES – 2018UAT11-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 12-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une fontaine flottante éclairée pour le lac des Fées;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de négociation avec des fournisseurs oeuvrant dans ce secteur d'activité, la Division des approvisionnements, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a procédé à la négociation du contrat 2018UAT11-CGG avec le fournisseur Aquamerik inc;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Aquamerik inc., le contrat pour la fourniture et l'installation d'une fontaine flottante éclairée pour le lac des Fées, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions du contrat 2018UAT11-CGG et pour un montant de 100 603,13 \$, taxes incluses. Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur adjoint et chargé de projets au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air.(poste budgétaire 23-582-10-391)

225-05-19

RÉSILIATION – PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 567 647 ET 3 567 648
DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le document de résiliation d'une promesse d'achat entre Développement A.S.T. INC. et la Ville, soumise le 23 octobre 2018 et acceptée le 25 octobre 2018, à l'égard des lots 3 567 647 et 3 567 648 du cadastre du Québec. La promesse susmentionnée deviendra donc nulle et non avenue.

SOUSSIONS :

226-05-19

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES SAINTE-MARIE ET
BEAUDRY – 2019GÉ01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la reconstruction des rues Sainte-Marie et Beaudry;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Location D'Angelo Inc.	4 479 678,72 \$
Excavation Jonda Inc.	4 558 685,45 \$
MSA Infrastructures Inc.	4 588 384,36 \$
CBC 2010 Inc.	4 675 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	5 074 999,19 \$
Ali Excavation Inc.	5 137 764,06 \$
Excavation C.G. 2 Inc.	5 165 000,00 \$
Excavations Darche Inc.	5 262 647,20 \$
Sintra Inc.	5 290 344,68 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un réseau pluvial, de réfection du réseau sanitaire existant, de remplacement de l'aqueduc, de reconstruction de chaussée, de construction de bordures et trottoirs, d'aménagement des emprises et d'ajout d'un réseau d'éclairage public.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1614-19, le contrat pour la reconstruction des rues Sainte-Marie et Beaudry, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location D'Angelo Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 479 678,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 (postes budgétaires 23-614-10-391 et 23-614-10-392).



No de résolution
ou annotation

227-05-19

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES DUMAIS, DES SAULES (PTIE) ET DE BEAUJOUR – 2019GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la reconstruction des rues Dumais, Des Saules (ptie) et De Beaujour;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	2 415 000,00 \$
Excavation Jonda Inc.	2 509 995,87 \$ (montant corrigé)
Sintra Inc.	2 841 837,08 \$
Excavation C.G.2 Inc.	2 884 000,00 \$
Location D'Angelo Inc.	2 917 448,92 \$
Excavation CivilPro	3 112 514,19 \$
M. Potvin Excavation Potvin 9329-0146 Québec Inc.	3 305 914,19 \$ (montant corrigé)
Ali Excavation Inc.	3 844 679,85 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc, de construction d'une conduite pluviale, de fermeture des fossés, de reconstruction et de réhabilitation du réseau sanitaire existant, de réfection de la chaussée, de pose de drain de rive pour un meilleur drainage de fondation de chaussée, de construction de bordures, d'aménagement des emprises et de remplacement éventuel du réseau d'éclairage existant.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1614-19, le contrat pour la reconstruction des rues Dumais, Des Saules (ptie) et De Beaujour, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 415 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

L'octroi du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 (postes budgétaires 23-614-10-391 et 23-614-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

228-05-19

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS (TRACTEUR) POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BASEBALL – 2019TP11-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipements (tracteur) pour l'entretien des terrains de baseball;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Les Produits Turf Care Canada	26 329,28 \$
O.J. Compagnie	32 078,03 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements (tracteur) pour l'entretien des terrains de baseball, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Produits Turf Care Canada, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP11-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 26 329,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le contremaître aux parcs et espaces verts ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-310.



No de résolution
ou annotation

229-05-19

SOUSSIONS – ACQUISITION ET LIVRAISON DE SERVEURS
VIRTUELS – 2019INF01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'acquisition et la livraison de serveurs virtuels;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Informatique Pro-Contact inc.	88 656,95 \$
Prival ODC inc.	122 924,37 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et la livraison de serveurs virtuels, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Informatique Pro-Contact inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019INF01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 88 656,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$ (poste budgétaire 23-559-00-131). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de cinq (5) ans.

230-05-19

SOUSSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE SUR
DEMANDE – 2019TP05-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux d'excavation pneumatique sur demande;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total (\$) (taxes incluses)
9376-4116 QUÉBEC INC. (GH3)	82 759,01 \$
9026-3955 QUÉBEC INC.	98 821,01 \$
9083-0126 QUÉBEC INC. (Creusage RL)	99 597,09 \$
Exca-Vac Construction (9345-2860 QUÉBEC INC.)	142 597,14 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des travaux d'excavations pneumatiques sur demande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9376-4116 QUÉBEC INC., aux taux horaires soumissionnés et pour une durée de trois (3) ans, soit du 22 mai 2019 au 21 mai 2022. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP05-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 82 759,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le contremaître en aqueduc égouts à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.

231-05-19

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services de déneigement en secteur urbain, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

232-05-19

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION POUR DES CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019TP08-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit remplacer le contrat 2017TP14 – *Services de location, de transport et de disposition de conteneurs au garage municipal* d'ici le 10 juin 2019, suivant l'inscription de l'entreprise Mélimax Transport inc. au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour les services de location, de transport et de disposition pour des conteneurs à l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire par levée soumissionné est deux (2) fois plus élevé que celui actuellement payé par la Ville, malgré une augmentation importante des besoins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 27. *Adjudication du contrat* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, la Ville se réserve le droit de rejeter l'ensemble des soumissions reçues, notamment lorsque les prix soumis accusent un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres 2019TP08-AOP pour les services de location, de transport et de disposition pour des conteneurs à l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant.

233-05-19

SOUSSIONS – LOCATION DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DE MATIÈRES POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX – 2019TP02-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit remplacer le contrat 2017TP03 – *Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux* d'ici le 10 juin 2019, suivant l'inscription de l'entreprise Mélimax Transport inc. au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à des demandes de soumissions visant la location de conteneurs pour la disposition de matières pour les édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que parmi les six (6) fournisseurs invités à soumissionner, une (1) seule entreprise a déposé une soumission :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
GFL Environmental inc (Matrec)	70 257,77 \$ (montant corrigé)

CONSIDÉRANT qu'après vérification des calculs arithmétiques, la Division des approvisionnements s'est aperçue que lors de la création du bordereau de soumission, une erreur s'est glissée concernant les conteneurs situés au 117 rue Saint-Pierre, où les formules incluses dans la version Excel du bordereau de soumission sont inexactes, ce qui explique la différence importante entre le montant soumissionné et le montant corrigé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location de conteneurs pour la disposition de matières pour les édifices municipaux au seul soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental inc. (Matrec), aux prix unitaires soumissionnés et pour la période du 22 mai 2019 au 30 novembre 2020. Ce contrat est accordé selon les conditions prévues aux documents d'appels d'offres portant le numéro 2019TP02-AOI et à la soumission déposée.

La valeur approximative de ce contrat est 70 257,77 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des services techniques ou la chef de division et assistante-directrice des services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer un montant de 6 756 \$ du poste budgétaire 02-140-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-420-00-954 « Enlèvement et destruction des ordures ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à mêmes les disponibilités des postes budgétaires 02-191-10-449 et 02-420-00-954 pour l'année 2019.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même les budgets de l'année visée.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

234-05-19

AUTORISATION DE PAIEMENT – JUGEMENT RENDU – COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE CIVILE - DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER NUMÉRO 505-32-700978-175

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 29 mars 2019 (Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier numéro 505-32-700978-175), concernant la poursuite de madame Julie Smart et monsieur François Ruelland contre la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à procéder au paiement à madame Julie Smart et monsieur François Ruelland d'une somme de 9 993,88 \$ avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle calculée suivant l'article 1619 du *Code civil du Québec*, avec les frais de justice de 200 \$, le tout conformément au jugement rendu par l'Honorable juge Monique Dupuis sous le numéro 505-32-700978-175.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

235-05-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19
MODIFIÉE – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la lettre d'entente numéro 19, tel qu'entérinée le 9 octobre 2018 par la résolution numéro 540-10-18;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 19 (modifiée) à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2556 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet la création de la fonction d'adjoint administratif multiservice.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer un montant de 35 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers les postes budgétaires 02-143-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (17 500 \$) et 02-610-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (17 500 \$).

D'abroger la résolution numéro 540-10-18 « Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 19 – Convention collective des employés de bureau ».

236-05-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 21 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 21 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2556 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le poste d'assistant greffier des affaires juridiques et greffe pour technicien juridique au Service des affaires juridiques et greffe.

D'attribuer le poste de technicien juridique à madame Nadia Lefebvre, et ce, à compter de la signature de la lettre d'entente.

De nommer madame Maude Simard à titre de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et greffe à compter de la signature de la lettre d'entente, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste.



No de résolution
ou annotation

237-05-19

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines, à la classe 2 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

GESTION INTERNE :

238-05-19

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Madame la trésorière Annie Germain mentionne qu'elle a déposé aux membres du Conseil pour la séance extraordinaire du 14 mai 2019, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe afin de respecter les délais légaux.

Elle mentionne qu'elle dépose de nouveau ces documents puisque c'est lors de la présente séance qu'il est fait rapport aux citoyens des faits saillants Du rapport financier et du rapport de vérificateur externe.

Madame la Mairesse suppléante fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce rapport soit publié sur le site internet officiel de la Ville.

239-05-19

AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – FORMATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser messieurs les conseillers Mario Perron, Sylvain Cazes et Gilles Lapierre membres du Comité consultatif d'urbanisme à dépenser une somme maximale de 550,00 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Trois-Rivières les 24 et 25 mai 2019. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, de stationnement, de kilométrage et de repas.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.



No de résolution
ou annotation
240-05-19

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 22 mai 2019 au 20 août 2019 inclusivement.

241-05-19

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire et du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés en augmentant le nombre de membres citoyens à 8.

Comité consultatif sur l'application de la législation relative à l'usage du cannabis sur le territoire de la ville

De remercier messieurs Maxime Audet et Mathieu Duceppe pour les services rendus à la Ville.

Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire

De remercier madame Céline Dansereau pour les services rendus à la Ville.

Comité consultatif de l'agriculture

De mettre fin au mandat de monsieur Ghislain Pagé à titre de membre citoyen du Comité consultatif de l'agriculture.

Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire

De nommer, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 :

Membre citoyen :

- Madame Michèle Hamel.

Comité consultatif sur l'environnement

De remercier madame Michèle Hamel pour les services rendus à la Ville.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

242-05-19

ADOPTION DU BUDGET 2019 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget 2019.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 5 796 208 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 3 310 692 \$.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 440 423 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-220-00-951 « Quote-part régie d'incendie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

243-05-19

PROGRAMME – MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE – CONFIRMATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Fédération Canadienne Municipale (FCM) a confirmé, le 2 avril 2019, son engagement envers la Ville de Saint-Constant, concernant le projet « Plan directeur pluvial », pour un montant de 108 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit aussi confirmer sa contribution au projet, pour un montant de 27 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer une ou des personnes ayant l'autorité de signer le contrat qui sera établi entre la Ville de Saint-Constant et la FCM, dans le cadre du Programme - Municipalités pour l'innovation climatique;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme l'appropriation d'un montant de 27 000 \$, suite à la confirmation de la subvention de 108 000 \$ à venir, de la part de la FCM, dans le cadre du Programme - Municipalités pour l'innovation climatique (PCMIC).



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au contrat avec la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du PCMIC, pour le projet du « Plan directeur pluvial ».

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 27 000 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ce montant du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieur conseil ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

244-05-19

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités 2018 du schéma de couverture de risques préparé par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport d'activités 2018 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Alexandre Tremblay, directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine pour la Ville de Saint-Constant.

DEMANDE DE LA VILLE :

245-05-19

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant certifie financer le montant total des dépenses d'achat de documents pour la bibliothèque pour un montant de 139 000 \$.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

246-05-19

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE –
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-237

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Daniel Poissant, dépose une demande de changement de zonage visant à autoriser l'usage « habitation bifamiliale » dans le secteur du 75, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est localisé dans la zone H-236 dans laquelle seulement l'usage unifamilial isolé est autorisé;

CONSIDÉRANT que le terrain du requérant est situé à proximité de la zone H-237 où sont autorisés les usages bifamiliaux et trifamiliaux.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de modification de zonage et de mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire afin de préparer le projet de règlement visant à agrandir la zone H-237 au détriment de la zone H-236 afin d'y inclure notamment la propriété du 75, rue Saint-Charles.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2019 produite par le Service des finances le 30 avril 2019;
- Sommaire du budget au 30 avril 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 14 mai 2019;



No de résolution
ou annotation

247-05-19

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00031 – 2, RUE J.L. LAPIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yannick Gionet Beaudoin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'un garage privé isolé au 2, rue J.L. Lapierre.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Claude Fontaine, numéro 2018-9393, minute 19 005, daté du 30 novembre 2018 ainsi que les plans de construction préparés par la firme Jutras design d'espace;

La construction d'un garage isolé d'une superficie de 71 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder 54 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'implantation et l'intégration d'un bâtiment accessoire d'une telle superficie demeurent moins problématiques en zone agricole qu'en zone urbaine, car le secteur agricole comporte plusieurs bâtiments de gros gabarits;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du garage représente 77 % de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne qu'à son avis la dérogation est loin d'être mineure et qu'à son avis la construction est déjà montée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter à la séance ordinaire de juin, l'étude de la demande de dérogation mineure numéro 2019-00031, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Yannick Gionet Beaudoin, concernant le 2, rue J.L. Lapierre, soit le lot 2 180 842 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

248-05-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00033 – 81, RUE
SAINTE-MARIE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Marc-André Monbleau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale au 81, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin, sous le numéro de dossier 19-26730-P-1, minute 19 566;

Premièrement, la marge latérale droite de la construction trifamiliale projetée serait de 1,6 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications H-223 comme devant être de 2 mètres minimum.

Deuxièmement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,58 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications H-223 comme devant être de 5,0 mètres.

Troisièmement, l'allée de circulation mitoyenne serait de 2,5 mètres pour un total de 5,0 mètres en considérant la servitude de passage réciproque apparaissant pour le lot voisin numéro 5 185 550 du cadastre du Québec (inscription 19 761 691 au registre foncier), alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque l'angle des cases est à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée à double sens doit être de 6,5 mètres.

Quatrièmement, l'aménagement d'une aire de stationnement en commun de 11 cases au total (81 et 83 rue Sainte-Marie), mais de plus de 200 mètres carrés ne serait pas muni d'un système de drainage souterrain, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant une superficie supérieure à 200 mètres carrés doit être munie d'un système de drainage souterrain.

Finalement, le drainage s'effectuant majoritairement de l'arrière vers l'avant comporterait une pente de 1% alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 indique qu'une pente minimale de terrain de 2 % doit être observée dans la marge avant calculée à partir du niveau de la couronne de la rue adjacente.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente demande si le propriétaire du lot voisin devra refaire son pavage et accueillir du drainage sous-terrain.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2019-00033, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Marc-André Monbleau, concernant le 81, rue Sainte-Marie, soit le lot 5 185 551 du cadastre du Québec, en refusant l'élément dérogoire touchant le drainage du terrain.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la marge latérale droite de la construction trifamiliale projetée soit de 1,6 mètre, que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,58 mètres, que l'allée de circulation mitoyenne soit de 2,5 mètres pour un total de 5,0 mètres en considérant la servitude de passage réciproque apparaissant pour le lot voisin numéro 5 185 550 (inscription 19 761 691 au registre foncier), l'aménagement d'une aire de stationnement en commun de 11 cases au total (81 et 83, rue Sainte-Marie), mais de plus de 200 mètres carrés ne soit pas munie d'un système de drainage souterrain, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

249-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00124 – RUE RONSARD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Trigone (Le Carré Bloomsbury SEC), dépose une demande de PIIA visant à apporter des modifications aux revêtements extérieurs des bâtiments de la phase III du projet Carré Bloomsbury sur la rue Ronsard, préalablement approuvé par le PIIA numéro 2017-00031;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à revoir le revêtement de brique du modèle B des bâtiments de 14 et 18 logements;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaiterait remplacer la brique Shouldice format 4" x 4" x 12" couleur exécutive grey (50 %) et la brique couleur pearl white (50 %) pour la brique Permacon nuancé gris Scandina format max;

CONSIDÉRANT que cette modification toucherait l'architecture de trois (3) bâtiments de 14 logements et trois (3) bâtiments de 18 logements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement du modèle B des bâtiments multifamiliaux seraient les suivants suite à la modification de la maçonnerie :

Bâtiment 14 logements (Modèle B) :

- Brique Shouldice format 4" x 4" x 12" couleur galaxy fini smooth;
- Brique Permacon nuancé gris Scandina format max; (nouveau matériau)
- Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur bois ambré profil double 4 traditionnelle;
- Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profil double 4 traditionnelle;
- Revêtement métallique Alumipro cedar renditions couleur gris
- Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal;
- Fascias Royal alumipro couleur noir;
- Marquise couleur bois ambré;
- Allège de béton Shouldice;
- Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré;
- Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire;
- Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise;

Bâtiment 18 logements (Modèle B) :

- Bloc Shouldice format 4" x 8" x 16" couleur galaxy fini text stone;
- Brique Permacon nuancé gris Scandina format max (nouveau matériau);
- Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur écorce de cèdre profil double 4 traditionnelle;
- Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profil double 4 traditionnelle;
- Revêtement métallique alumipro cedar renditions couleur charbon;
- Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal;
- Fascias Royal alumipro couleur noir;
- Marquise couleur écorce de cèdre;
- Allège de béton Shouldice;
- Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré;
- Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire;
- Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00124, faite par Les Habitations Trigone (Le Carré Bloomsbury SEC), concernant la rue Ronsard (phase III du projet Carré Bloomsbury), soit les lots emboîtés 5 592 394, 5 592 399, 5 592 400, 5 592 404, 5 592 414 et 5 592 417 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

250-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00032 – 81, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Benoît Monbleau, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction pour une habitation trifamiliale à structure isolée au 81, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite et la somme des marges latérales ainsi que pour l'aménagement du stationnement et des pentes de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'une habitation trifamiliale similaire à celle construite au 83, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux étages avec toits multiples en pente;

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux de revêtement extérieur du bâtiment projeté seraient identiques à celles de l'habitation déjà construite au 83, rue Sainte-Marie soit :

- Brique: Hanson couleur Louisianne
- Clins d'aluminium couleur argile Gentek
- Portes d'entrée en façade noire Gentek
- Fenêtres, soffites et fascias en aluminium couleur argile Gentek
- Fenêtres du côté des murs latéraux et arrière: blanches
- Rampes: aluminium couleur argile Gentek
- Bardeaux d'asphalte: noir 2 tons de Iko Cambridge

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'harmoniseraient avec ceux des bâtiments mitoyens;

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservirait les habitations situées au 81 et 83, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est demandée afin de pouvoir conserver une largeur d'allée de circulation de 5 mètres au total plutôt que 6,5 mètres actuellement applicable;

CONSIDÉRANT qu'une remise serait située en cour arrière et mesurerait 2,44 mètres par 7,92 mètres pour un total de 19,33 mètres carrés, ce qui est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs employés pour le bâtiment accessoire seraient:

- Clin d'aluminium de couleur argile Gentek
- Bardeaux d'asphalte noir 2 tons de Iko Cambridge
- Portes blanches

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire reprendrait les teintes et les matériaux du bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager serait composé de 2 érables de l'Amur, de 3 plants de forsythias, de 1 plant de cèdre pyramidal et de 4 plants de calamagrostis;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaiterait harmoniser son stationnement et ses niveaux de terrain avec les propriétés mitoyennes;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00032, faite par monsieur Benoît Monbleau, concernant le 81, rue Sainte-Marie, soit le lot 5 185 551 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les fenêtres devront être harmonisées au niveau des couleurs avec celles de l'habitation trifamiliale située au 83, rue Sainte-Marie;
- La brique en soldat devra être intégrée en façade au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que pour celles du sous-sol.

251-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00039 – 23, RUE PROULX

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Dominic Trépanier, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage intégré au 23, rue Proulx;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 19-26718-P, minute 19 524, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue France Gagné;

CONSIDÉRANT que la maison existante ainsi que le garage isolé seraient détruits afin de permettre la construction de la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle résidence est conforme aux normes prescrites à la grille H-207 applicable et n'a pas pour effet d'altérer l'aspect général de la rue en étant harmonisée avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait un (1) étage avec toiture à quatre (4) versants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait un garage intégré d'une superficie de 21,13 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement seraient les suivants :



No de résolution
ou annotation

- Bardeaux d'asphalte: BP noir 2 tons
- Brique Techo-Bloc Griffintown couleur gris graphite
- Déclin de vinyle Royal cèdre naturel
- Portes, porte de garage et fenêtres: noir
- Soffite, fascias: noir

CONSIDÉRANT que le stationnement existant en asphalte serait modifié de façon à l'aligner avec le garage intégré de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment projeté suit le courant architectural des nouvelles constructions dans les secteurs en redéveloppement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction s'insérerait dans un secteur où la majorité des constructions sont de 1 étage;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00039, faite par monsieur Dominic Trépanier, concernant le 23, rue Proulx, soit le lot 2 179 717 du cadastre du Québec, telle que déposée.

252-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00042 – 81, RUE DE L'AMARYLLIS

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Chantal Fournier, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal dans la cour arrière au 81, rue de l'Amaryllis;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 19-26741, minute 19 517, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue Jean-Yves Taschereau;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté sur pilotis comporterait un (1) étage et aurait une toiture en pente de 3 versants de 4/12 et 6/12;

CONSIDÉRANT que le toit de l'agrandissement serait recouvert avec un bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT que les murs de l'agrandissement seraient recouverts à 100% avec un déclin de vinyle de couleur sable identique à celui existant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la base de l'agrandissement serait ceinturée d'un écran opaque composé de panneaux de fibrociment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement s'harmoniserait avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00042, faite par madame Chantal Fournier, concernant le 81, rue de l'Amaryllys, soit le lot 2 869 928 du cadastre du Québec, telle que déposée.

253-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00044 – 5, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtements de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 5, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-272, minute 20 999 (version du 14 mars 2019), signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,22 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 277 est le modèle UNO option B (espresso) avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Ardoise antique
- Pierre Mondrian de Permacon couleur nuancé gris scandina (30% pierre, 70 % brique Cinco)
- Brique Cinco Linear de Permacon couleur nuancé gris scandina
- Mac MS-14 couleur torrifié
- Déclin d'aluminium couleur gris orageux
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: noir
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un Tilleul d'Amérique dans la cour arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées avec celles des résidences voisines;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00044, faite par Les Habitations Roussillon, concernant le 5, rue Rostand, soit le lot 6 017 277 du cadastre du Québec, telle que déposée.

254-05-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00047 – 12, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 12, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-273, minute 21 050 (daté 3 avril 2019), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,18, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 277 du cadastre du Québec est le modèle UNO option G (espresso) avec garage intégré;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Gris lunaire
- Pierre Capitale A de Rinox couleur gris ciel (28 % pierre, 72 % brique Champlain)
- Brique Champlain de Rinox couleur gris ciel (murs latéraux et arrière)
- Canexel couleur falaise
- Déclin d'aluminium couleur argile royal;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: charbon
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment à construire seraient différentes de celles du 8, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00047, faite par Habitations Roussillon, concernant le 12, rue Rochefort, soit le lot 6 017 297 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document représentant un échange de courriel daté du 23 juin 2016.

255-05-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Johanne Di Cesare, mairesse
suppléante


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 222-05-19

MODIFICATION DES TRAVAUX

Date : 2019-04-26 Modification des travaux n° : 01

Destinataire (entrepreneur) : Aménagements Sud-Ouest

Projet : Travaux d'aménagement au Lac des Fées

Dossier du maître d'œuvre n° : 2019UAT01-AOP

Maître de l'ouvrage : Ville de Saint-Constant

Distribution : _____

Description de la modification des travaux : disposition des sols A et/ou AB avec Roseau
commun dans un site de disposition autorisé.

Fait par : Simon Desgroseilliers 2019-04-26
(date) (signature)

Proposition de l'entrepreneur

Le montant du marché sera

- augmenté de 31 380.00 \$
- diminué de _____ \$

Le délai d'exécution du marché sera

- augmenté de 7 jours
- diminué de _____ jours
- inchangé

2019-04-26
(date) (signature)

Ordre d'exécution de cette modification

Maître d'œuvre : _____
(date) (signature)

Approbation

Maître de l'ouvrage : _____
(date) (signature)

Annulation de la présente modification

Par : _____
(date) (signature)

Formules Municipales - No 4814-A-MG-O (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉOLUTION NUMÉRO 231-05-19

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; à moins d'indication contraire dans la description des critères mentionnés ci-après, seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Équipements requis au mandat	20
4. Équipe de contremaîtres	20
5. Prix du contrat	35
Total	100

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat prévu au cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- son envergure (nombre d'années en affaires, nombre d'années d'expérience en matière de services de déneigement, chiffre d'affaires en ce qui a trait aux services de déneigement, nombre d'employés, etc.);
- la composition de sa clientèle en matière de services de déneigement (institutionnelle (municipalités, organismes publics, ministères, etc.), résidentiel, commercial, etc.).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui décrit au cahier des charges.

Pour un maximum de dix (10) points par mandat, le soumissionnaire doit présenter au moins deux (2) mandats réalisés dans le secteur public (par exemple : municipalité, ministères du gouvernement provincial, ministères du gouvernement fédéral, etc.) où le soumissionnaire devait effectuer les services de déneigement en tout ou en partie sur le territoire identifié par son client.

Pour être admissibles, les mandats présentés doivent avoir été complétés au cours des dix (10) dernières années, où les services de déneigement visaient un territoire ayant un minimum de cent cinquante (150) kilomètres linéaires de voies publiques (routes, rues, boulevards, avenues, etc.).

Pour chaque mandat identifié, le soumissionnaire doit créer une fiche projet présentant les renseignements suivants :

- a) nom de l'organisme du secteur public;
- b) nom et coordonnées de la personne responsable au sein de l'organisme du secteur public (téléphone, courriel, etc.);
- c) durée du contrat (en termes de saisons hivernales);
- d) description du mandat incluant notamment :



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

- les services rendus en matière de déneigement (par exemple : déblaiement, déneigement, épandage, chargement, soufflage, etc.);
- le nombre de kilomètres linéaires de voies publiques déneigées par saison;
- e) tout autre renseignement permettant d'évaluer le mandat présenté.

Pour le présent critère, la Ville se réserve le droit de communiquer avec la personne responsable identifiée à la fiche projet afin de valider les renseignements y étant indiqués. Toutes les communications seront réalisées de manière à ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection participant à l'évaluation qualitative des soumissions.

Le soumissionnaire joint également la liste des principaux contrats, autres que ceux identifiés précédemment, qu'il a obtenus au cours des dix (10) dernières années pour réaliser des services de déneigement auprès d'organismes du secteur public.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La liste ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Critère no 3 : Équipements requis au mandat (20 points)

La Ville souhaite valider que le soumissionnaire dispose pleinement de tous les équipements requis au présent cahier des charges.

Aux fins du présent critère, le soumissionnaire dispose pleinement de tous les équipements requis, s'il en est propriétaire à la date de l'ouverture des soumissions ou s'il entre dans l'une des situations suivantes :

- le fait qu'un équipement soit l'objet d'un mode de financement communément appelé « crédit-bail » ne fait pas obstacle à la définition de propriété énoncée précédemment;
- le fait que le soumissionnaire démontre que l'équipement requis est la propriété d'une corporation ou d'une personne liée. Aux fins du présent critère, une corporation ou une personne est liée lorsque cette personne, cette corporation ou ses actionnaires majoritaires contrôlent l'autre corporation;
- le fait que le soumissionnaire démontre qu'il détient un contrat de location pour l'équipement requis (même si ce dernier est conditionnel à ce que le soumissionnaire soit l'adjudicataire du contrat découlant du présent appel d'offres); le contrat de location doit être valide pour toute la durée du contrat découlant du présent appel d'offres;
- le fait que le soumissionnaire démontre qu'il détient un contrat d'achat conditionnel de l'outillage et/ou de l'équipement requis.

Pour évaluer le présent critère, le soumissionnaire doit fournir la liste de tous les équipements qu'il compte affecter à la réalisation du contrat découlant du présent appel d'offres, et ce, selon les exigences mentionnées au cahier des charges.

La liste des équipements doit comprendre au minimum les renseignements suivants :

- année de fabrication;
- marque de l'équipement;
- modèle de l'équipement;
- numéro de série de l'équipement;
- numéro d'identification du véhicule auprès de la SAAQ;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

- nombre d'heures de fonctionnement pour chaque équipement.

De plus, pour chaque équipement identifié précédemment, le soumissionnaire doit fournir les documents identifiés ci-après :

- si le soumissionnaire est propriétaire de l'équipement : une (1) photocopie de bonne qualité du certificat d'immatriculation de la SAAQ dûment signé par le propriétaire et émis au nom du soumissionnaire, ;
- si l'équipement fait l'objet d'un « crédit-bail » : une (1) photocopie de bonne qualité du certificat d'immatriculation de la SAAQ émis au nom du soumissionnaire et du locateur;
- si l'équipement fait l'objet d'un contrat de location ou d'un contrat d'achat conditionnel : une (1) photocopie de bonne qualité du contrat intervenu entre le soumissionnaire et le locateur ou le vendeur;
 - o si la location ou l'achat conditionnel de l'équipement est effectué auprès d'une compagnie ou d'une personne liée, tel que défini au présent critère, le soumissionnaire doit également fournir une (1) copie de la fiche de renseignements provenant du Registraire des entreprises du Québec (REQ), lorsqu'immatriculée, confirmant que le fait qu'elle est une compagnie ou une personne liée;

Afin de démontrer qu'en cas de bris, le soumissionnaire est en mesure de remplacer en tout temps le ou les équipements en panne, celui-ci joint également à sa soumission la liste des équipements additionnels, autres que ceux identifiés précédemment, qu'il pourrait affecter à la réalisation du présent mandat. Le soumissionnaire fournit alors la même liste de renseignements que celle identifiée plus haut, excluant la documentation.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Critère no 4 : Équipe de contremaîtres (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe des contremaîtres (aussi appelés, sans s'y limiter, des chefs d'équipe et/ou des superviseurs et/ou des surintendants) qu'il compte assigner à la réalisation du présent mandat. Tous les employés identifiés comme contremaître (principal, de relève) pour le présent critère doivent être à l'emploi du soumissionnaire; le soumissionnaire ne peut pas sous-traiter les tâches et responsabilités incombant aux contremaîtres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit proposer les services de contremaîtres principaux, détenant un minimum de dix (10) années d'expérience en déneigement pour le secteur public. Un contremaître principal peut avoir acquis son expérience alors qu'il était à l'emploi d'une autre entreprise que celle du soumissionnaire.

Pour chaque contremaître principal, le soumissionnaire doit prévoir un contremaître de relève, détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience en déneigement pour le secteur public. Un contremaître de relève peut avoir acquis son expérience alors qu'il était à l'emploi d'une autre entreprise que celle du soumissionnaire.

L'équipe proposée par le soumissionnaire doit comprendre au minimum un (1) contremaître principal par quart de travail (au minimum quart de jour et quart de nuit), auquel doit être assigné, pour chaque contremaître principal, un (1) contremaître de relève.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

Pour chaque contremaître principal et chaque contremaître de relève, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau, les renseignements suivants :

- prénom et nom de la ressource;
- quart de travail sur lequel la personne sera assigné;
- formation et diplôme(s) (le cas échéant);
- nombre d'années d'expérience en matière d'opérations de déneigement dans le secteur public;
- nombre d'années d'expérience en gestion d'équipe;
- nombre d'années à l'emploi du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit également fournir, pour chaque personne identifiée au présent critère, son curriculum vitae (signé par la ressource elle-même).

Le tableau ne doit pas dépasser une (1) page format légal et chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Critère no 5 : Prix du contrat (35 points)

Pour évaluer le présent critère, le soumissionnaire se verra attribuer un pointage pour le présent critère, selon les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire ayant soumis le sous-total le plus bas (excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)) se verra automatiquement octroyer 35 points.
- Chaque soumission subséquente se verra retrancher un (1) point pour chaque pourcentage d'écart d'un pour cent (1 %) entre la soumission d'un soumissionnaire et celle présentant le prix soumissionné le plus bas. Ainsi,
 - Pour un écart inférieur à 1 % → un (1) point retranché;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 1 % mais inférieur à 2 % → deux (2) points retranchés;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 2 % mais inférieur à 3 % → trois (3) points retranchés;
 - Etc.

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (excluant la TPS et la TVQ) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES DE DÉNEIGEMENT EN SECTEUR URBAIN

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 5 – *Prix du contrat*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

